

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2010

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

VIE SCOLAIRE ET EDUCATIVE :

1. Subvention pour divers projets d'école – Année 2009/2010.
2. Subvention au Lycée Marc BLOCH.

MISSION LOCALE :

3. Convention entre la Ville de Bischheim et l'Association Mission Locale et Relais Emploi.

PERSONNEL :

4. Création du poste de Chargé de Mission « Développement durable et concertation citoyenne ».
5. Création du poste d'Infographiste - Journaliste.

SERVICES TECHNIQUES :

6. Programme 2010 de travaux d'extension et de rénovation sur le réseau d'éclairage public.

FINANCES/MARCHE :

7. Avenant de marché public – Ateliers Municipaux.

URBANISME :

8. Acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention pour divers projets d'école - Année 2009/2010.

Le Réseau de Réussite scolaire, la maternelle les Prunelliers, l'élémentaire les Prunelliers ont déposé divers projets d'école. Ces écoles sollicitent de la Ville l'octroi d'une subvention pour mener à bien ces projets (voir tableau joint).

Ces projets ont été analysés et validés par la Commission de l'Education le 7 janvier 2010.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif chapitre 922 211 et 922 212 article 6574.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

➤ d'allouer une subvention de :

- 600 € à l'école maternelle les Prunelliers (projet RRS).
- 600 € à l'école maternelle Lauchacker (projet RRS).
- 500 € à l'école maternelle les Prunelliers.
- 1 300 € à l'école élémentaire les Prunelliers.

PROJETS D'ECOLE 2009/2010

ECOLE	PUBLIC CONCERNE	CONTENU DU PROJET	SUBVENTION DEMANDEE	COUT TOTAL PROJET
R.R.S. Réseau de Réussite Scolaire	G.S. des maternelles LAUGHACKER et PRUNELLIERS CP de l'élémentaire PRUNELLIERS	Création d'un binôme G.S.-CP et réalisation d'un abécédaire vivant. Compétences sollicitées : apprentissage du geste graphique, de l'écriture, de l'expression corporelle (du geste au mouvement du corps) et du développement du regard (photographie).	600 € maternelle PRUNELLIERS	1 640€
			600 € maternelle LAUGHACKER	1640 €
MATERNELLE PRUNELLIERS	Tous les élèves	Mise en place d'un partenariat collègue LAMARTINE /école maternelle concernant les activités de jardinage	500 €	1000 €
ELEMENTAIRE PRUNELLIERS	4 classes de CE1	Lire la ville - se repérer dans la Ville. Découverte du centre ville dans sa dimension historique (monuments) et structurelle (organisation des rues) - prises de vues pour créer un jeu d'orientation à partir de photographies. Réalisation d'un rallye/photo - Retranscrire les compétences travaillées dans un lieu inconnu (autre ville)	1 300 €	2152 €

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention exceptionnelle au Lycée Marc BLOCH.

Depuis le début de l'année scolaire deux classes de 1^{ères} scientifiques mènent un travail collectif sur le thème de la « Shoah ». Le sujet « l'Alsace terre de judaïsme par l'exemple de la commune de Bischheim » proposé au Mémorial de la Shoah à Paris a été retenu.

Afin de permettre à tous les élèves ayant contribué à ce travail à se rendre au Mémorial, le Lycée est tenu de prendre en charge leur déplacement à Paris et de ce fait demande une subvention exceptionnelle pour les 11 élèves domiciliés à Bischheim, sachant que le coût par élève est de 115 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education réunie le 7 janvier 2010.

Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2010 chapitre 922 22 article 65737.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée Marc BLOCH.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convention entre la Ville de Bischheim et l'Association Mission Locale et Relais Emploi à Schiltigheim.

Vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour le financement de l'Association Mission Locale et Relais Emploi par délibération en date du 22 novembre 2007.

Cette convention prévoyait une participation de la collectivité calculée en fonction du nombre de bischheimois suivis par l'association l'année précédente.

En contrepartie, l'association Mission Locale et Relais Emploi s'était engagée à aider les **jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire et les adultes âgés de plus de 26 ans**, chômeurs de longue durée et / ou bénéficiaires de minima sociaux à résoudre l'ensemble des problèmes que peut poser leur insertion professionnelle et sociale.

La convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, arrive à échéance. Les communes ont décidé de maintenir leur engagement à verser une subvention de fonctionnement au prorata de l'accueil des jeunes et des adultes de la collectivité. Pour l'année 2010, le montant de la participation des communes a été fixé à hauteur de 67 Euros par jeune ou adulte suivi l'année 2008. Cette subvention annuelle de fonctionnement sera reconduite d'année en année, sur la durée de la convention cadre de partenariat. Elle pourra être modifiée, à la hausse ou à la baisse, en fonction, du nombre de jeunes et d'adultes suivis et des autres financements de l'association.

Aussi, convient-il de conclure une nouvelle convention avec l'Association Mission Locale et Relais Emploi sur ces nouvelles bases.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour le financement de l'Association Mission Locale et Relais Emploi.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Fait à

La ville de Bischheim, représentée par son Maire, Monsieur Andre KLEIN MOSSER, dûment habilité par délibération en date du / / , ci-après dénommée « la collectivité »

D'une part,

Et

L'Association Mission Locale et Relais Emploi, représentée par son Président, Monsieur Claude BUCHER, ayant élu domicile dans le cadre des présentes à la Maison de l'Insertion, 1 rue Verlaine, 67300 SCHILTIGHEIM, ci après dénommée « l'association »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement de la Collectivité.

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement globale au prorata de l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans et des adultes de plus de 26 ans de la collectivité.

Cette subvention annuelle de fonctionnement sera reconduite d'année en année, sur la durée de la convention-cadre de partenariat. Elle pourra être modifiée, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de jeunes et d'adultes suivis et des autres financements de l'association (voir annexe 1).

Article 2 : Engagements de l'Association.

En contrepartie, la Mission Locale et Relais Emploi dans le cadre du rôle qui lui est dévolu, s'engage à aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire et les adultes âgés de plus de 26 ans, chômeurs de longue durée et/ou bénéficiaires de minima sociaux à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela :

- elle assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement visant l'accès à l'emploi durable de ces deux publics
- elle met en place des partenariats, voire des conventions de collaboration, avec toutes les institutions ou organismes susceptibles d'apporter des réponses aux problématiques posées par ces publics dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, etc...

- elle contribue à l'élaboration et la mise en œuvre, dans la zone de compétences, d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle en concertation avec tous les partenaires concernés.
- Elle s'engage à rechercher toutes les sources de financement nécessaires à ses actions.

Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Elle pourra être renouvelée par accord tacite entre les parties.

La présente convention peut être résiliée de façon anticipée en cas de non respect de l'une des clauses par l'une des parties, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

Article 4 :

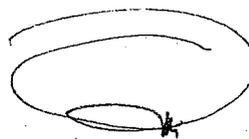
Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige ou contentieux relatif à l'exécution de la présente convention. Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer au préalable avant toute action judiciaire.

Fait à Bischheim, le

Pour la Ville de Bischheim,
Le Maire,

Pour l'Association,
Le Président,

André KLEIN-MOSSER.



Claude BUCHER.

Annexe 1

Convention Cadre de Partenariat

Pour l'année 2010, la base de calcul de la subvention est de 67 € par personne suivie l'année N-2.

La Ville de Bischheim versera une subvention globale de 41 598 € se répartissant comme suit :

- Au titre de l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans de la collectivité suivis en 2008 : $478 \text{ jeunes} \times 67 = 32\,026 \text{ €}$
- **Au titre de l'accueil des adultes de 26 ans et plus de la collectivité** suivis en 2008 : $230 \text{ adultes} \times 67 = 15\,410 \text{ €}$

La Mission Locale et Relais Emploi s'engage pour le 15 septembre de l'année en cours à faire parvenir à la Ville de Bischheim le nombre de personnes suivies l'année précédente.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Création du poste de Chargé de mission « Développement durable et concertation citoyenne ».

Selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades, correspondants à l'emploi créé et, si celui-ci est créé en application des alinéas 1, 4 et 5 de l'article 3 de la même loi, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de créer le poste de Chargé de mission « Développement durable et concertation citoyenne », dont les caractéristiques sont les suivantes.

Sous la conduite de l'adjoint(e) chargé(e) du développement durable et de l'urbanisme, et rattaché à la direction Urbanisme, développement économique et affaires juridiques, le (la) chargé(e) de mission « Développement durable et concertation citoyenne » aura pour principales missions de participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie globale de développement durable de la ville. Il (elle) favorisera l'intégration des problématiques de développement durable dans les projets de la ville et au sein des services municipaux. Il (elle) sera en charge de l'organisation de la concertation et de la communication pour l'ensemble des actions de la direction et notamment pour le Plan Local d'Urbanisme.

Ces missions nécessitent que le candidat retenu possède une formation supérieure.

Compte tenu de la spécificité de la mission, le titulaire du poste sera placé sur le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial (en fonction du diplôme du candidat retenu). Dans le cas où le poste devrait être pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, il sera rémunéré dans la fourchette d'indices bruts 379 – 653 correspondants aux premier et neuvième échelons du grade d'attaché. Dans ce même cas, le contrat sera d'une durée de trois ans, expressément renouvelable.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

décide

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Développement durable et concertation citoyenne » qui aura pour principales missions de participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie globale de développement durable de la ville. Il (elle) favorisera l'intégration des problématiques de développement durable dans les projets de la ville et au sein des services municipaux. Il (elle) sera en charge de l'organisation de la concertation et de la communication pour l'ensemble des actions de la direction et notamment pour le Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cas où un non titulaire serait recruté, la rémunération sera fixée entre les indices bruts 379 et 653 correspondant aux premier et neuvième échelons du grade d'attaché territorial ; le contrat sera d'une durée de trois ans, expressément renouvelable.

autorise

Monsieur le Maire à signer les arrêtés ou contrats relatifs à la création de ce poste.

CHARGE DE MISSION

« DEVELOPPEMENT DURABLE ET CONCERTATION CITOYENNE »

Missions :

- participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie globale de développement durable de la ville
- favoriser l'intégration des problématique de développement durable dans les projets de la ville et au sein des services municipaux
- organiser la concertation et la communication pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- organiser la concertation et la communication pour les actions de la direction urbanisme, développement économique et affaires juridiques

Description :

Fonction : Chargé de mission

Statut : Titulaire ou non titulaire de la Fonction Publique Territoriale

Grade : Attaché ou ingénieur

Affectation: Direction urbanisme, développement économique et affaires juridiques

Secteur(s) : • Développement durable
d'activité(s) • Urbanisme

Activités : Secteur développement durable

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de développement durable et mise en œuvre
- Pilotage d'études et accompagnement d'études socio-économiques
- Coordination de projets
- Assistance et conseil auprès de la direction générale et des élus
- Veille sectorielle
- Promotion de la politique de développement durable
- Animation de groupes de travail pluridisciplinaires
- Développement de partenariats
- Développement des tableaux de bord développement durable et autres dispositifs de référence

Secteur urbanisme

- Organisation de la concertation et de la communication pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- Liaisons : - Poste sous l'autorité de la directrice de l'urbanisme, du développement économique et des affaires juridiques
- l'ensemble des services
 - les élus
 - relations fréquentes avec les partenaires extérieurs (État, agence d'urbanisme, autres collectivités, cabinets d'études, associations, etc.)

Profil(s)

- Savoir : - Enjeux et évolutions du cadre réglementaire du développement durable aux niveaux international, européen et national
- Méthodes d'analyse et de diagnostic de territoire, d'équipements et d'activités
 - Cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics
 - Orientations des secteurs connexes : espaces verts et paysages, etc.
 - Aspects scientifiques et techniques des problèmes considérés (écologie, étude des milieux, gestion des pollutions et des nuisances ; milieu urbain, génie urbain ; ressources humaines, etc.)
 - Méthodes et outils du management par projets et objectifs
 - Techniques de dynamique de groupe
 - Techniques de négociation et de communication
 - Réglementation publique administrative nationale et européenne : compétences, fonctionnement, financements
 - Techniques de recherche documentaire
 - Techniques de recueil et de traitement de l'information
 - Méthodes et outils d'évaluations des politiques publiques
 - Techniques d'animation

- Savoir faire :
- **Établir un diagnostic sur le développement durable**
 - **Intégrer, dans ses analyses, les problématiques des différents services spécialisés internes et des prestataires extérieurs publics et privés**
 - **Mettre en œuvre des stratégies globales et sectorielles**
 - **Définir le champ et la méthode des différentes études**
 - **Mobiliser d'autres services et partenaires pour agir**
 - **Assister et conseiller les services dans la réalisation d'études et évaluations**
 - **Communiquer sur les finalités et enjeux du projet**
 - **Mobiliser les compétences autour d'un projet et le planifier**
 - **Animer des groupes de production internes et ouverts**
 - **Prioriser les choix des élus et décideurs opérationnels**
 - **Comparer les effets (et impacts) au regard des objectifs et critères de résultats définis en amont**
 - **Exploiter les résultats de l'évaluation pour les stratégies futures**
 - **Suivre les évolutions réglementaires et les politiques publiques et les traduire en actions territoriales par la maîtrise des procédures et financements**
 - **Concevoir des événements et supports de promotion des activités du service et de la collectivité**
 - **Rédiger des communiqués, articles de presse et autres supports visuels**
 - **Hierarchiser les effets et les impacts de la politique de développement durable sur le territoire**
 - **Mobiliser les compétences autour d'un projet**
 - **Mettre en place des collaborations et relations avec les administrations de l'État, les autres collectivités, les associations et milieux socio-économiques**
 - **Communiquer auprès des usagers sur les enjeux liés au développement durable**
 - **Développer une stratégie de communication institutionnelle autour des projets d'aménagement urbain**
 - **Développer des relations avec les médias du secteur**
 - **Capitaliser et communiquer sur les projets engagés par la collectivité**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Création du poste d'Infographiste – Journaliste.**

Selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades, correspondants à l'emploi créé et, si celui-ci est créé en application des alinéas 1, 4 et 5 de l'article 3 de la même loi, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de créer le poste d'Infographiste - Journaliste, dont les caractéristiques sont les suivantes.

Sous la conduite de l'adjoint(e) chargé(e) de la communication, et rattaché à la direction Sport, Animation, Culture et Communication, l'Infographiste - Journaliste aura pour principales missions de gérer le site Internet de la ville. Il (elle) élaborera la stratégie de communication de la collectivité sous l'autorité de la Directrice de la communication. Il (elle) concevra et réalisera les supports de communication internes et externes. Il (elle) participera à la rédaction du journal municipal.

Ces missions nécessitent que le candidat retenu possède une formation supérieure.

Compte tenu de la spécificité de la mission, le titulaire du poste sera placé sur le grade d'attaché territorial. Dans le cas où le poste devrait être pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, il sera rémunéré dans la fourchette d'indices bruts 379 – 653 correspondants aux premier et neuvième échelons du grade. Dans ce même cas, le contrat sera d'une durée de trois ans, expressément renouvelable.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

décide

Le recrutement d'un(e) Infographiste – Journaliste qui aura pour principales missions de gérer le site Internet de la ville, d'élaborer la stratégie de communication de la collectivité sous l'autorité de la Directrice de la communication, de concevoir et de réaliser les supports de communication internes et externes. Il (elle) participera à la rédaction du journal municipal.

Dans le cas où un non titulaire serait recruté, la rémunération sera fixée entre les indices bruts 379 et 653 correspondant aux premier et neuvième échelons du grade d'attaché territorial ; le contrat sera d'une durée de trois ans, expressément renouvelable.

autorise

Monsieur le Maire à signer les arrêtés ou contrats relatifs à la création de ce poste.

INFOGRAPHISTE - JOURNALISTE

Missions :

- gérer le site internet
- participer à la stratégie de communication de la collectivité
- concevoir et réaliser les supports de communication externes et internes
- participer à la rédaction du journal municipal

Description :

Fonction : Infographiste-journaliste

Statut : Titulaire ou non titulaire de la Fonction Publique Territoriale

Grade : Attaché

Affectation: Direction sport, animation, culture et communication

Secteur(s) : • Communication
d'activité(s)

Activités :- Participation à la stratégie de communication multimédia de la collectivité

- **Conseil et assistance aux élus**
- Conception et/ou réalisation de produits multimédias, en particulier le site internet
- Coordination, pilotage et évaluation de projets multimédias
- Développement des partenariats
- Activité secondaire
- rédaction d'articles pour le journal municipal

Liaisons :- poste sous l'autorité de la directrice du sport, de l'animation, de la culture et de la communication

- l'ensemble des services
- les élus
- relations fréquentes avec les partenaires extérieurs (autres collectivités, associations, commerçants, imprimerie, etc.)

Profil(s)

- Savoirs :-
- Fonctionnement et services de la collectivité
 - Stratégie et priorités de la collectivité en matière de systèmes d'information
 - Architecture et fonctionnalité du système d'information de la collectivité
 - Instances et processus de décision de la collectivité
 - Techniques d'analyse et de diagnostic
 - Caractéristiques des supports ciblés
 - Normes et procédures associées aux réseaux
 - Méthodes de développement d'architectures Intranet et Extranet
 - Méthodes, normes et outils de développement
 - Technologies liées au support et aux langages associés
 - Notion de gestion des risques informatiques et télécommunications
 - Règles générales du droit appliquées à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs et aux libertés individuelles
 - Orientation de l'utilisateur vers les techniques les plus adaptées en fonction des contraintes et des objectifs
 - Réseaux stratégiques d'information
 - Fonctionnement des médias du secteur communication
 - Offres de services en communication (prestataires)
 - Principaux langages de la communication (écrit, oral, évènementiel, signalétique, charte graphique, multimédia, etc.)
 - Techniques rédactionnelles (écrit, web, etc.)
 - Techniques de recueil d'informations (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.)

- Savoir faire :**
- Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication
 - Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale
 - Identifier et analyser les besoins des demandeurs concernant le contenu et la forme
 - Comprendre les finalités des produits développés
 - Proposer une charte fonctionnelle
 - Détailler une architecture de navigation
 - Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins
 - Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information
 - Définir des concepts architecturaux répondant aux besoins du système de communication
 - Choisir des outils techniques adaptés à l'architecture
 - Proposer des scénarios d'évolution technique des architectures et des systèmes en place
 - Identifier les aspects de sécurité

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Programme 2010 de travaux d'extension et de rénovation sur le réseau d'éclairage public.

Les travaux envisagés pour l'année 2010 sur le réseau d'éclairage public se déclinent en deux opérations distinctes.

A) Dans le cadre du programme annuel des travaux d'extension et de réaménagement de voirie mené par les services de la Communauté urbaine de Strasbourg, la ville procède dans certaines rues, et en coordination avec les services concessionnaires du domaine public à l'extension, à la rénovation et à la mise aux normes du réseau d'éclairage public.

Pour l'année 2010 ces travaux vont concerner :

☞ Rue du Canal

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 35 117,00 € HT.

B) D'autre part, la Ville de Bischheim a engagé un programme de rénovation pour cause de vétusté, de son réseau d'éclairage public sans réaménagement de voirie, ceci dans les rues suivantes :

☞ Rues de la Concorde et Epine

L'estimation prévisionnelle de cette seconde opération est de : 23 411,00 € HT.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2010 au chapitre 908 814 articles 2188 et 2315.

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 28 du Code des Marchés publics annexé au décret 2006-975 du 1^{er} août 2006
Vu l'article 11 de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001
Vu l'avis favorable du Comité Directeur
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la réalisation des travaux d'éclairage public décrits ci-dessus.

charge

le Maire de prendre toute décision concernant les demandes de subvention, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures liés aux présents projets et pouvant être passés selon la procédure adaptée et qui constitue des marchés passés sans formalités préalables au sens de la loi MURCEF.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avenant de marché public.

Le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 30 avril 2009, l'opération d'extension des ateliers municipaux et de réalisation d'un local de stockage pour le service des festivités.

Lors du déroulement des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires, notamment sur les réseaux enterrés et les fondations. Au moment des études préliminaires, aucun élément ne permettait de soupçonner la nécessité de réaliser ces prestations. Ces travaux imprévisibles sont, par ailleurs, indispensables à la bonne **exécution du projet.**

Il en découle un avenant au bénéfice de l'entreprise KS Construction titulaire du marché. Les nouvelles caractéristiques du marché se résument ainsi :

Montant initial du marché : 525 194,33 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 98 906,52 € HT

Nouveau montant du marché : 624 100,85 € HT

soit une augmentation cumulée de 18,8 % par rapport au marché initial.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 janvier 2009,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 09-08 d'extension et mise aux normes des ateliers municipaux et d'aménagement des locaux associatifs d'un montant de 98 906,52 € HT et autorise le Maire à signer les pièces y afférentes.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire.

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les acquisitions des terrains d'assiette des voiries réalisées par la Communauté Urbaine de Strasbourg sur le territoire de Bischheim.

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg doit prochainement délibérer sur les points suivants :

1. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires, dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles suivantes seront acquises sans paiement de prix, en plein accord avec les propriétaires

rue Robert Kieffer

section 7 n° 159/23 de 0,97 are
propriété des consorts SCHEPPUTAT

2. Acquisition à titre gratuit à concurrence de 10 % de la surface totale du terrain à bâtir conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme

Angle rue des Prés et rue des Anges

section 4 n° 410/9 de 0,02 are
propriété de Monsieur Charles VOGT

3. Prix négocié dans le cadre d'un premier établissement ou d'un élargissement de voie du bien à acquérir en fonction du lieu, de sa destination et du marché en vigueur dans le secteur

projet d'aménagement du sentier Wolff

section 5 n° 2/62 de 0,28 are pour un montant de 2 800 € soit 10 000 € l'are
propriété des époux Roger OCHS

section 5 n°(4)/63 de 0,09 are pour un montant de 900 € soit 10 000 € l'are
propriété des époux Henri GANGLOFF

section 5 n°(10)/77 de 0,23 are pour un montant de 2 300 € soit 10 000 € l'are
propriété des époux Simon SELLAM

section 5 n°(8)/68 de 0,29 are pour un montant de 2 900 € soit 10 000 € l'are
propriété des époux Casimo D'ANGELA

section 5 n°(6)/64 de 0,09 are pour un montant de 900 € soit 10 000 € l'are
propriété de Madame Barbara AIT-AOUDIA.

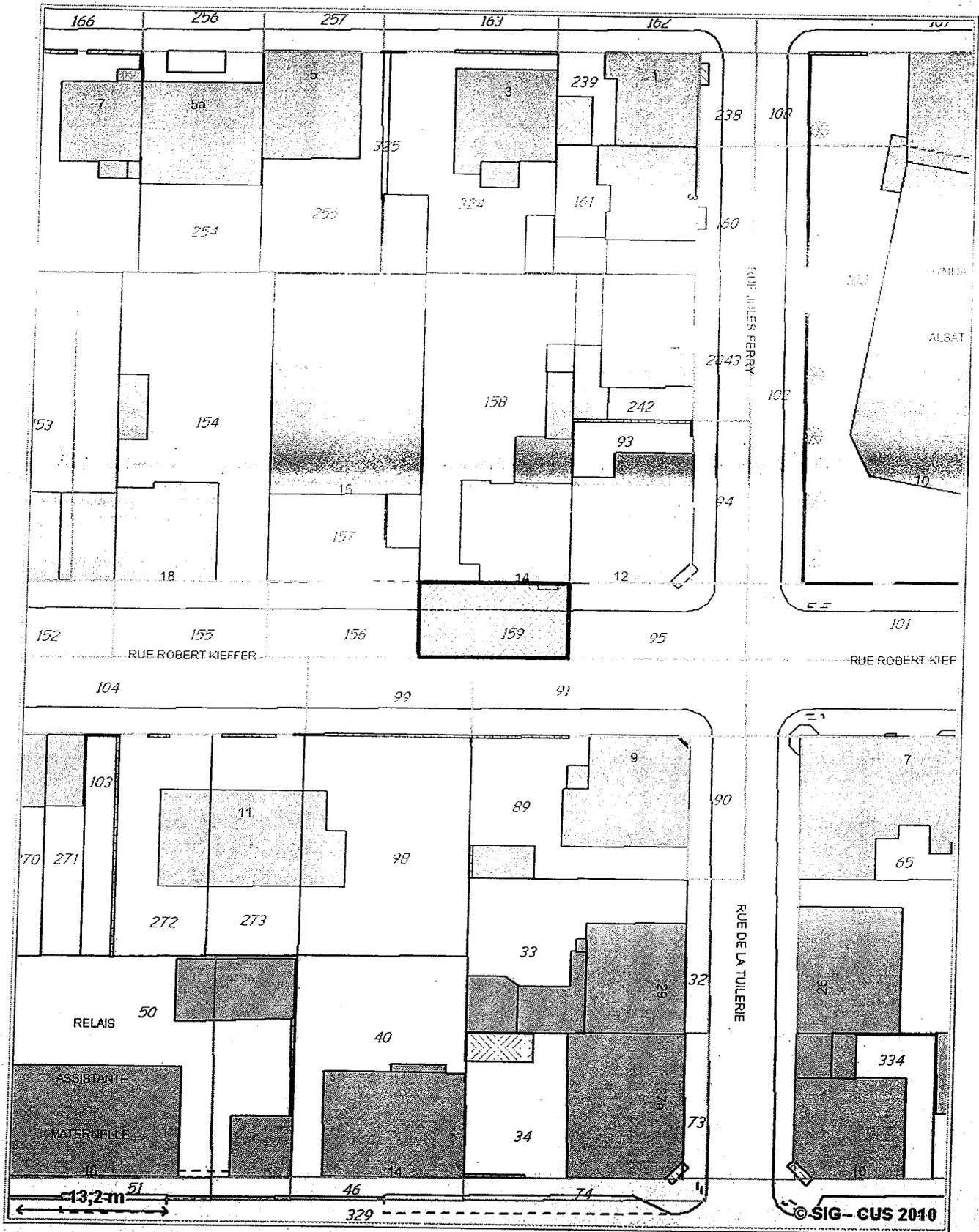
Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet

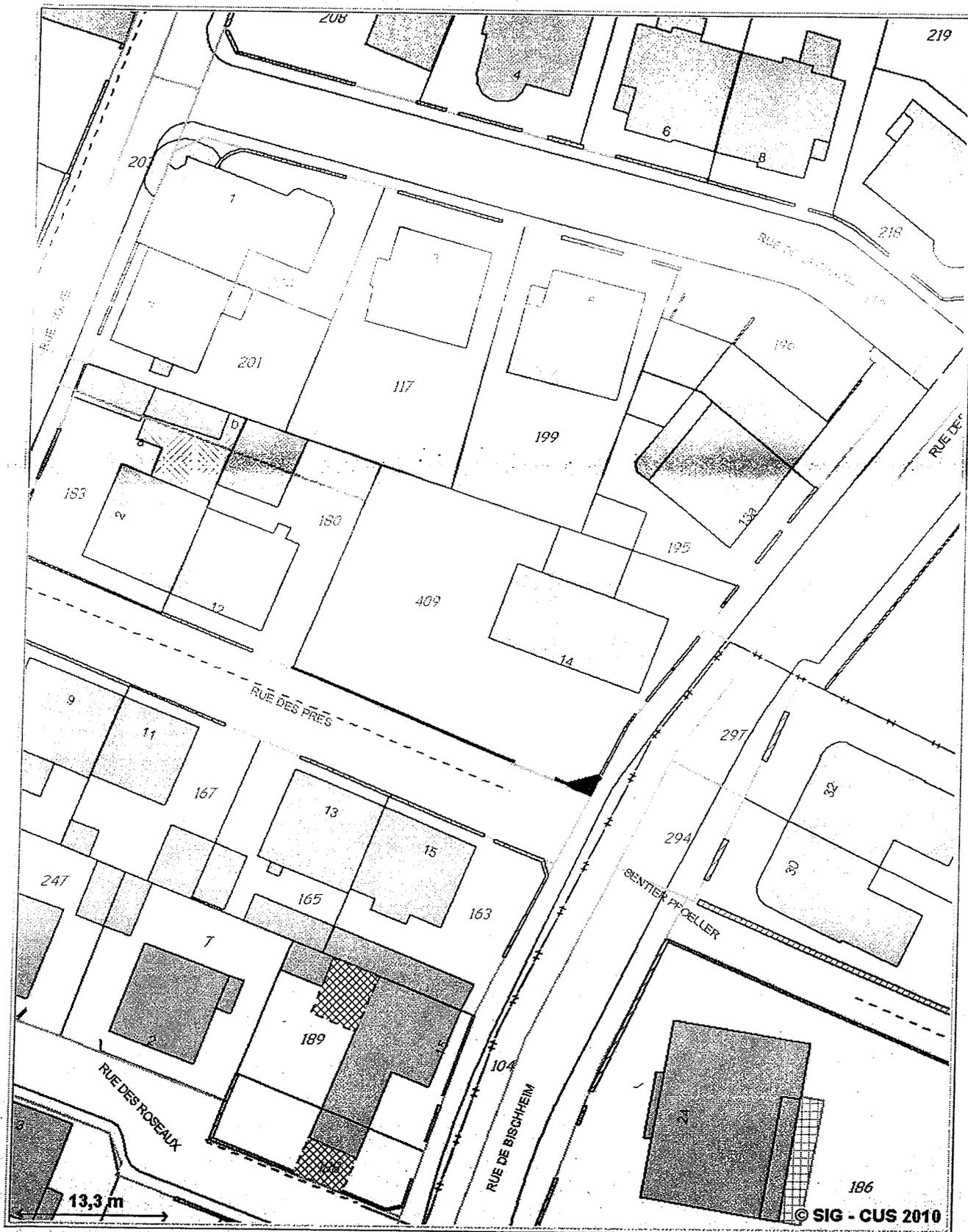
un avis favorable au projet de délibération du Conseil de Communauté concernant l'acquisition des parcelles de voirie ci-dessus énumérée en vue de leur incorporation dans la voirie publique communautaire.



Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans
section 7 n°159/23 propriété des consorts
SCHEPPUTAT
Echelle : 1/ 500
Commune : Bischheim
Édité le 05/01/2010





Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans
 section 4 n°410/9 propriété de M. VOGT
 Echelle : 1/ 500
Commune : Bischheim
 Edité le 05/01/2010





Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

Echelle : 1/1000

Commune : Bischheim

Édité par le service Mairie CUS le 04/01/2010

